



Le contenu de cette publication
a été rédigé par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec

Cette publication a été produite par :
Identica, Groupe Cossette Communication
801, Grande Allée ouest, bureau 200
Québec (Québec) G1S 1C1

Cette publication est disponible sur
Internet : www.rmaa.q.gouv.qc.ca

Dépôt légal - 2009
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-56428-7 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-56429-4 (En ligne)
ISSN 1706-9122 Rapport annuel de gestion (Imprimé)
ISSN 1913-7338 Rapport annuel de gestion (En ligne)
Gouvernement du Québec, 2009

Monsieur Yvon Vallières

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année se terminant le 31 mars 2009.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec,

Claude Béchar

Québec, septembre 2009

Monsieur Claude Béchard

Ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*, ce rapport présente le bilan des résultats atteints par la Régie dans le cadre de son plan stratégique et de sa déclaration de services aux citoyens ainsi que des autres exigences législatives et réglementaires auxquelles elle est soumise. Il fait brièvement état des interventions de la Régie en tant qu'organisme de régulation économique, de surveillance et d'adjudication ainsi que de ses activités en matière de vérification, d'inspection, d'enquête et de gestion des programmes de garantie de responsabilité financière dans les différentes productions agricoles.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le président,

Marc-A. Gagnon

Montréal, septembre 2009

Message du Président	7
Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents	8
Première partie	
1. La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	9
1.1 Présentation générale	9
1.1.1 Sa mission	9
1.1.2 Ses fonctions	10
1.2 Sa composition	10
1.2.1 Les membres de la Régie	10
1.2.2 L'organisation administrative	11
1.2.2.1 Le Secrétariat	12
1.2.2.2 Les Affaires juridiques	12
1.2.2.3 La Direction des analyses et des opérations	12
1.3 Ses ressources	12
1.3.1 Les ressources humaines	12
1.3.2 Les ressources financières	14
1.3.3 Les ressources informationnelles	16
1.4 Les points de service	16
Deuxième partie	
2. Les faits saillants 2008-2009	17
2.1 Concertation et partenariat	17
2.2 Allègement réglementaire et administratif	18
Troisième partie	
3. Le plan stratégique 2006-2009	19
3.1 Le contexte et les enjeux	19
Quatrième partie	
4. Les résultats	22
4.1 Sommaire des résultats du plan stratégique 2006-2009 et de la déclaration de services aux citoyens	22
4.2 Le traitement des plaintes	27
4.3 Les interventions de la Régie	27

Quatrième partie (suite)		
4.4	Les analyses et les opérations	28
	4.4.1 L'inspection des grains	28
	4.4.2 Le suivi des déclarations de vente de poussins et de dindonneaux	28
	4.4.3 Les enquêtes	28
	4.4.4 Les programmes de garantie de paiement	28
	4.4.5 La vérification des transactions laitières	29
4.5	Les exigences législatives et gouvernementales	29
	4.5.1 La politique d'accès à l'égalité	29
	4.5.2 La protection des renseignements personnels	29
	4.5.3 La politique linguistique	29
	4.5.4 L'éthique et la déontologie	30
	4.5.5 Le développement durable	30
	4.5.6 Le suivi du rapport du Vérificateur général	30
Cinquième partie		
5.	États financiers du fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de l'année financière terminée le 31 mars 2009	31
5.1	Rapport du vérificateur	31
Liste des tableaux		
Tableau 1	Évolution des effectifs (ETC) de 2006 à 2009	13
Tableau 2	Répartition de l'effectif par groupe d'âge en 2008-2009	13
Tableau 3	Prévision des départs à la retraite du 1 ^{er} avril 2009 au 31 mars 2012	13
Tableau 4	Ressources investies en formation et développement du personnel par catégorie d'emploi en 2008	14
Tableau 5	Évolution des crédits et des dépenses de 2006 à 2009 (\$)	14
Tableau 6	Évolution des revenus de tarification de 2006 à 2009 (\$)	15
Tableau 7	Dépenses en matière de ressources informationnelles de 2006 à 2009	16
Tableau 8	Bilan des activités de la Régie lors des séances publiques et plénières de 2006 à 2009	27
Tableau 9	Nombre et valeur des garanties en 2008-2009 pour les différents secteurs	28
Tableau 10	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2009	29
Liste des annexes		
Annexe 1	Les points de service	40
Annexe 2	Plan d'organisation administrative	41
Annexe 3	Répartition des activités de la Régie par plan conjoint	42
Annexe 4	Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2005-2006 à 2009-2010	44
Annexe 5	Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	46

Message du Président

Au terme de cette troisième et dernière année de la mise en œuvre du plan stratégique 2006-2009, je constate que les efforts que nous avons consentis au cours des dernières années pour favoriser l'application de méthodes alternatives de règlement des différends continuent de donner des résultats qui dépassent largement les objectifs que nous nous étions fixés. Près de 40% des litiges soumis à l'attention de la Régie ont été réglés avant qu'elle n'ait rendu une décision.

Le groupe de travail composé de représentants des producteurs, des acheteurs et de la Régie a reçu le mandat d'adapter le guide administratif sur la conciliation et de proposer un modèle de service répondant aux attentes des parties. Le comité a déposé ses recommandations sur lesquelles la Régie se penchera au cours du premier trimestre de l'année 2009-2010. Cette démarche donnera lieu à la mise en place d'un nouveau service de conciliation qui devrait favoriser la réduction du nombre de litiges qui lui sont soumis. Soutenus par le même objectif et de concert avec la Régie, les représentants des producteurs poursuivent leurs travaux visant à élaborer une démarche similaire qui favoriserait le règlement des litiges entre les producteurs et leurs offices.

Par ailleurs, la Régie a poursuivi, de concert avec les représentants des offices, ses activités de révision et d'allègement du cadre réglementaire de la mise en marché. Le secteur de la forêt privée a manifesté un grand intérêt pour ce processus faisant en sorte qu'à la fin de l'exercice, tous les offices s'étaient engagés à réaliser ces travaux de refonte d'ici 2011.

Au cours de l'année 2008-2009, le secteur agroalimentaire a été caractérisé par le dépôt de différents rapports découlant des recommandations de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Les résultats découlant de ces travaux devraient contribuer à définir la nouvelle politique agricole québécoise. Il va de soi que la Régie tiendra compte dans son plan stratégique 2010-2013 de l'impact de ces enjeux sur la mise en marché collective.

Je tiens enfin à souligner la contribution de l'ensemble des membres du personnel de la Régie à l'atteinte des résultats présentés dans le présent rapport et surtout les remercier pour l'ouverture dont ils ont fait preuve pour intégrer les ajustements qu'il a fallu apporter à nos façons de faire au cours de l'année.

Marc-A. Gagnon

Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents

Ce rapport présente les résultats obtenus par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au regard de ses activités et des objectifs prévus pour l'exercice 2008-2009.

Je déclare qu'au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2009.

Le président,

Marc-A. Gagnon



Photo : Éric Labonté, MAPAQ

1^{ère} partie

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

1.1 Présentation générale

1.1.1 Sa mission

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est un organisme institué en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*

(L.R.Q., c. M-35.1). Cette loi, qu'elle a la charge d'administrer, établit les règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. La Régie est aussi désignée pour voir à l'application de la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q., c. P-28).

La Régie est mandatée pour régler tout différend pouvant survenir entre les producteurs, les pêcheurs ou les offices qui les représentent et les acheteurs représentés ou non par des associations accréditées. Sa mission consiste à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants et la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché des produits visés en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

La Loi met à la disposition des producteurs et des pêcheurs deux principaux outils de mise en marché de leurs produits : les plans conjoints et les chambres de coordination et de développement. Elle accorde aux offices chargés d'appliquer et d'administrer ces plans des pouvoirs leur permettant de négocier collectivement les conditions de mise en marché des produits visés et de régler les conditions de production et de mise en marché pour les producteurs et les pêcheurs. Ces offices exercent leurs pouvoirs sous la surveillance de la Régie.

La Loi détermine également le cadre entourant les interventions des offices dans la mise en marché, les négociations, les conciliations et les arbitrages, les évaluations périodiques, les ententes avec d'autres gouvernements, les enquêtes, les garanties de paiement et l'émission de permis.

1.1.2 Ses fonctions

Dans le cadre de cette mission, la Régie déploie ses ressources et son expertise dans l'exercice des fonctions suivantes :

Régulation économique

La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la production et la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée. Elle accrédite des associations ou des regroupements d'acheteurs et de transporteurs ou d'autres personnes intéressées. Elle émet des avis au Ministre concernant les permis d'exploitation d'usine laitière et de transport de lait. Elle participe à la mise en place d'ententes fédérales-provinciales visant la production et la mise en marché des produits agricoles.

Surveillance

La Régie exerce une surveillance relativement à l'opportunité, l'efficacité et la légalité des interventions réglementaires. Elle homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle évalue périodiquement les interventions des offices et assure le respect des exigences que les lois et règlements imposent aux personnes visées.

Résolution de différends

La Régie intervient, à la demande des personnes ou organismes impliqués, pour désigner des conciliateurs ou des médiateurs afin de faciliter le règlement de leurs différends. Si nécessaire, elle intervient pour les trancher; les décisions de cette nature sont prises après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations. Elle peut réaliser des enquêtes et émettre des ordonnances.

Autres interventions

La Régie délivre des permis d'achat et de classement de grains ainsi que des permis aux producteurs de tabac et aux postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre des programmes de garantie de paiement dans le secteur du lait, du grain et du bovin. Elle assure la vérification de la conformité des déclarations d'utilisation du lait par les entreprises. Elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grains.

1.2 Sa composition

1.2.1 Les membres de la Régie

La Régie doit être composée de huit régisseurs et régisseuses, dont un président et trois vice-présidents, nommés par le gouvernement du Québec. Conformément à l'article 7.1 de la Loi, le gouvernement a jugé que l'expédition des affaires de la Régie requerrait la nomination d'un régisseur supplémentaire.

Les régisseurs et régisseuses ont pour tâche principale de traiter les demandes présentées à la Régie. Ils voient également à étudier et à présenter leurs recommandations à la Régie sur la réglementation et les conventions de mise en marché soumises pour approbation. Les vice-présidents ont aussi comme tâche de représenter la Régie quant à l'application des ententes fédérales-provinciales de commercialisation. Le président, en plus de son rôle de régisseur, est responsable de l'administration et de la direction de la Régie.

Au 31 mars 2009, la Régie était composée des personnes suivantes :

Président : M. Marc-A. Gagnon

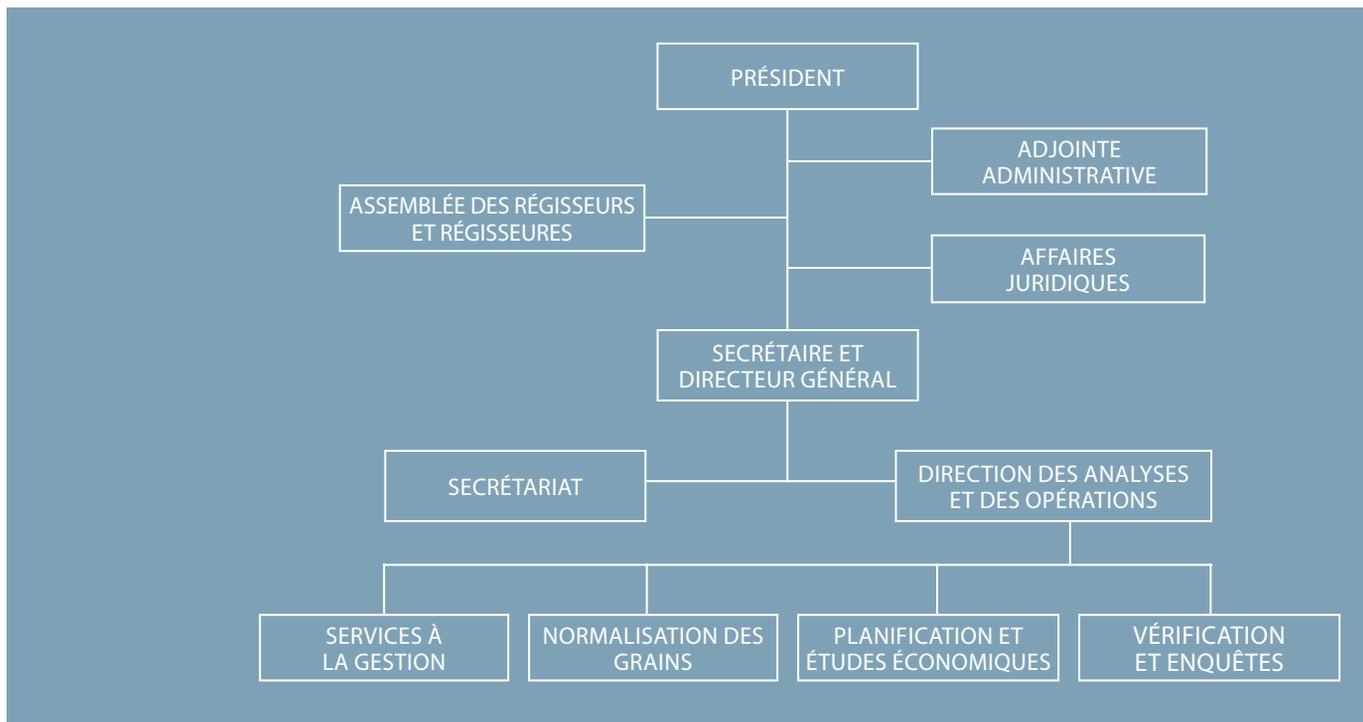
Vice-présidents : M. René Cormier
M. Gaétan Busque
M. Gilles McDuff

Régisseurs et régisseuses : M. Benoît Harvey
Mme Christiane Cantin
Mme Louise Cobetto
M. Pierre Labrecque
M. Pierre Côté

1.2.2 L'organisation administrative

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est appuyée par trois divisions : le Secrétariat, les Affaires juridiques et la Direction des analyses et des opérations.

Plan d'organisation administrative ⁽¹⁾



(1) Le plan d'organisation administrative détaillé se trouve l'annexe 2.

1.2.2.1 Le Secrétariat

Le Secrétariat fait office de greffe et assure le bon fonctionnement des séances de la Régie, coordonne le traitement des demandes qui lui sont adressées et prend en charge les travaux ou mandats découlant de ses obligations organisationnelles.

1.2.2.2 Les Affaires juridiques

Par les interventions de ses conseillers juridiques, ce service contribue à une application appropriée et à l'actualisation du cadre législatif et réglementaire afférent aux activités de la Régie. Il fournit aux régisseurs et régisseuses l'expertise juridique nécessaire à la prise de décisions et contribue à assurer la cohérence institutionnelle. Il assure aussi la défense des intérêts de la Régie et de sa juridiction lorsque les décisions qu'elle rend sont soumises à l'attention des tribunaux supérieurs.

1.2.2.3 La Direction des analyses et des opérations

Les responsabilités de la Direction des analyses et des opérations consistent à appuyer les régisseurs et régisseuses dans l'exercice de leurs fonctions et à réaliser les analyses utiles à la prise de décisions ou à la définition d'orientations dans les différents secteurs de l'activité agroalimentaire, de la forêt privée et de la pêche.

Cette direction assure l'application de différents règlements et conventions concernant notamment la vérification des transactions laitières et la gestion des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, du grain et du bovin. Elle vérifie l'application de certains règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée en faisant des inspections, des vérifications et des enquêtes commandées par la Régie. Elle s'occupe également de l'émission des permis et surveille l'application du système de classification et des normes de qualité du grain.

Cette direction a aussi la responsabilité de veiller à l'utilisation optimale des ressources humaines, financières et matérielles mises à la disposition de la Régie et de faire en sorte que ces ressources assurent la réalisation des activités quotidiennes de la Régie. De plus, elle assume la gestion des ressources informationnelles.

1.3 Ses ressources

1.3.1 Les ressources humaines

Pour des raisons d'efficacité et compte tenu de la taille de son organisation, la Régie a conclu une entente de services partagés avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) en matière de relations de travail et pour réaliser certaines tâches administratives de dotation et de rémunération. Elle obtient aussi, lorsque requis, un support en matière de gestion des ressources financières et matérielles.

Tableau 1 : Évolution des effectifs (ETC) de 2006 à 2009

	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Cadres	1	1	1,5
Fonctionnaires	18,4	18,2	20,2 ⁽¹⁾
Professionnels et conseillers juridiques	13,8	14,2 ⁽¹⁾	11,9
Régisseurs et régisseuses	8	7,9	8,6
Total engagé	41,2	41,3	42,2
Cible ajustée	41	43	44

(1) Un emploi occasionnel

Tableau 2 : Répartition de l'effectif par groupe d'âge en 2008-2009

	<35 ans	35 à 54 ans	55 ans et +
Hommes	2	6	14
Femmes	2	12	7
Total	4	18	21

Tableau 3 : Prévision des départs à la retraite du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2012 ⁽¹⁾

Catégorie d'emploi	Nombre	Pourcentage
Personnel de direction	1	50 %
Personnel professionnel	2	15 %
Personnel technicien	6	46 %
Personnel de bureau	1	17 %
Total	10	29 %

(1) Excluant les régisseurs et régisseuses et occasionnels

Formation et développement

La Régie a soutenu le développement des connaissances en y consacrant, en 2008, 3,1 % de sa masse salariale. De plus, elle a mis en place des équipes de travail multidisciplinaires afin d'assurer la pérennité et le développement de son expertise.

Tableau 4 : Ressources investies en formation et développement du personnel par catégorie d'emploi en 2008

Catégorie d'emploi	Jours	Dépenses totales (\$)
Personnel de direction, régisseurs et régisseuses	76,0	54 279
Personnel professionnel	61,3	29 549
Personnel technicien	24,1	7 287
Personnel de bureau	19,8	4 686
Total	181,2	95 801

1.3.2 Les ressources financières

Les crédits alloués à la Régie font partie de l'enveloppe budgétaire globale du MAPAQ et sont inclus dans son plan annuel de gestion des dépenses. Cependant, la Régie administre elle-même son budget et perçoit des revenus autonomes tirés de produits et services fournis à sa clientèle, soit la vérification de l'utilisation du lait, les programmes de garantie de paiement, l'émission de permis, les services à l'industrie céréalière, les enquêtes ainsi que les frais exigibles pour l'obtention de documents.

Tableau 5 : Évolution des crédits et des dépenses de 2006 à 2009 (\$)

Catégorie de dépenses	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Fonctionnement	898 262	980 951	1 102 403
Immobilisation	18 792	18 087	73 916
Rémunération	2 980 311	3 319 545	3 432 222
Total des dépenses	3 897 365	4 318 583	4 608 541
Total des crédits autorisés	4 068 061	4 332 736	4 785 923
Surplus	170 696	14 153	177 382

Tableau 6 : Évolution des revenus de tarification de 2006 à 2009 (\$)

Produits et services	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Permis / Droits exigibles			
Acheteurs de grains et de bovins	207 284	217 703	218 766
Maisons d'enchères d'animaux vivants	255	1 220	540
Postes de classification d'œufs	2 387	1 925	2 002
Études de dossiers – marchands de lait	9 379	9 153	9 593
Services			
Divers « Frais exigibles »	29 349	30 843	37 665
Enquêtes diverses	39 819	56 945	58 394
Vérification des transactions laitières	469 029	352 001	503 835
Location de services de personnel	0	0	13 064
Secteur des grains			
Cours	36 852	35 292	40 443
Échantillons et inspections	6 566	6 634	11 379
Recouvrement de tiers	757	2 388	0
Programmes et guides	2 383	3 828	3 235
Sous-total	804 060	717 932	898 916
Intérêts	338	209	377
Grand total des revenus	804 398	718 141	899 293

1.3.3 Les ressources informationnelles

La Régie a sécurisé ses opérations informatiques ainsi que la mise à niveau de son expertise en convenant d'une entente de services partagés avec La Financière agricole du Québec. Cette entente lui donne accès à une équipe pluridisciplinaire permettant de soutenir ses activités informatisées et le développement d'un système informatique intégré de gestion de ses activités.

La Régie dispose d'un parc informatique d'un niveau technologique suffisant pour assurer une utilisation efficace des outils informatiques dont les employés font usage. Elle dispose d'un plan d'acquisition d'équipements et de logiciels qui permet le maintien d'un parc fonctionnel et la mise à jour des outils de bureautique et d'informatique.

Au cours de l'exercice 2008-2009, la Régie a pourvu chacun de ses bureaux de Montréal et de Saint-Romuald d'une salle de visioconférence. Ces investissements permettront notamment de réduire les frais de déplacements du personnel.

Tableau 7 : Dépenses en matière de ressources informationnelles de 2006 à 2009 ⁽¹⁾

	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Montant	83 784 \$	90 134 \$	158 324 \$
En pourcentage des dépenses totales autres que rémunération	10%	9%	13,5%

(1) Comprend l'acquisition d'équipements et de logiciels et les coûts de développement de système

1.4 Les points de service

Le siège de la Régie est situé au 201, boulevard Crémazie Est, à Montréal. De plus, la Régie occupe des bureaux au 1400, boulevard de la Rive-Sud, à Saint-Romuald et quelques représentants (inspecteurs du secteur des grains) ont leur bureau à l'intérieur des locaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec situés à l'Assomption, Nicolet et Saint-Hyacinthe (annexe 1).



Photo: Éric Labonté, MAPAQ

2^e partie

Les faits saillants 2008-2009

Voici un bref bilan des résultats atteints par la Régie au terme de la troisième année de son plan stratégique 2006-2009.

2.1 Concertation et partenariat

Des interventions visant à favoriser des méthodes alternatives de règlement des différends ont été menées par la Régie tout au long de l'année.

La Régie a favorisé la tenue de rencontres administratives avec les intervenants dans la mise

en marché ainsi que des conférences préparatoires aux audiences publiques. Dans son plan stratégique, la Régie s'est donnée comme objectif que 15 % des litiges soient réglés avant la tenue d'une séance publique. Pour la troisième année consécutive, la Régie a largement dépassé cette cible puisque 44 % des litiges ont été réglés avant décision. En 2008-2009, 142 affaires ont été soumises à l'attention de la Régie, dont 63 se sont réglées avant qu'elle n'ait à rendre une décision. Également, plus de 40 % des affaires entendues en séance publique ont fait l'objet d'une conférence préparatoire, ce qui dépasse l'objectif de 20 %.

Un groupe de travail composé de représentants des producteurs, des acheteurs et de la Régie a reçu le mandat d'adapter le guide administratif sur la conciliation et de proposer un modèle de service répondant aux attentes des parties. Le comité a déposé ses recommandations sur lesquelles la Régie se penchera au cours du premier trimestre de l'année 2009-2010. Cette démarche donnera lieu à la mise en place d'un nouveau service de conciliation de la Régie qui devrait favoriser la réduction du nombre de litiges qui lui sont soumis.

En 2008-2009, 13 litiges ont été soumis à la conciliation ce qui représente 76 % des litiges. Pour la troisième année consécutive, l'objectif de 15 % a donc été largement dépassé.

La Régie a homologué 324 conventions de mise en marché soit plus du double de la moyenne des trois dernières années. Une part importante de ces homologations a porté sur des renouvellements de conventions dans le secteur du bois qui venaient à échéance au cours de l'exercice. Le nombre d'arbitrage a pour sa part diminué de 25 % par rapport à l'année 2007-2008 passant de 23 à 17.

Les nombreuses consultations que la Régie a tenues, notamment par la mise sur pied des comités consultatifs, ont permis un rapprochement significatif des parties. Elles ont également été l'occasion pour les intervenants de constater l'engagement de la Régie à favoriser le juste équilibre des intérêts en présence.

L'ensemble de ces résultats vient confirmer que la stratégie de la Régie pour favoriser la concertation et le partenariat fonctionne et donne des résultats probants.

2.2 Allègement réglementaire et administratif

La Régie a continué d'appuyer les offices de producteurs dans le processus de révision et d'allègement du cadre réglementaire de la mise en marché.

La poursuite de ces travaux a porté sur un inventaire de 337 règlements au 31 mars 2008. Rappelons que ce corpus réglementaire comptait 521 actes au début de la révision.

Au cours de l'exercice, les producteurs de lait et de chèvre ainsi que trois syndicats de producteurs de bois ont débuté leur démarche de révision réglementaire pour l'ensemble de leurs règlements. Plusieurs autres offices ont décidé d'intégrer ce processus lors de l'adoption de modifications réglementaires. Les travaux réalisés pour l'exercice 2008-2009 ont amené l'abrogation, la fusion ou la modification de 35 règlements. Le résultat net est une réduction de la masse réglementaire de 20 règlements.

Également, le rapport final présentant les résultats des mesures d'allègement administratif dans le secteur bovin a été déposé en décembre 2008. On estime à 400 000 \$ les économies découlant de cette révision pour les entreprises agricoles et l'office des producteurs.



Photo : Marc Lajoie

3^e partie

Le plan stratégique 2006-2009

3.1 Le contexte et les enjeux

La mise en marché collective constitue, avec le financement, les assurances agricoles et la protection du territoire et des activités agricoles, un des principaux instruments de la politique agricole québécoise.

On dénombre actuellement quinze plans conjoints dans le secteur agricole, trois dans le secteur des pêches et quinze dans le secteur de la forêt privée. De plus, une chambre de coordination et de développement du secteur des fraises et framboises est en activité. Les producteurs et pêcheurs visés par les plans conjoints retirent annuellement plus de cinq milliards de dollars de recettes monétaires.

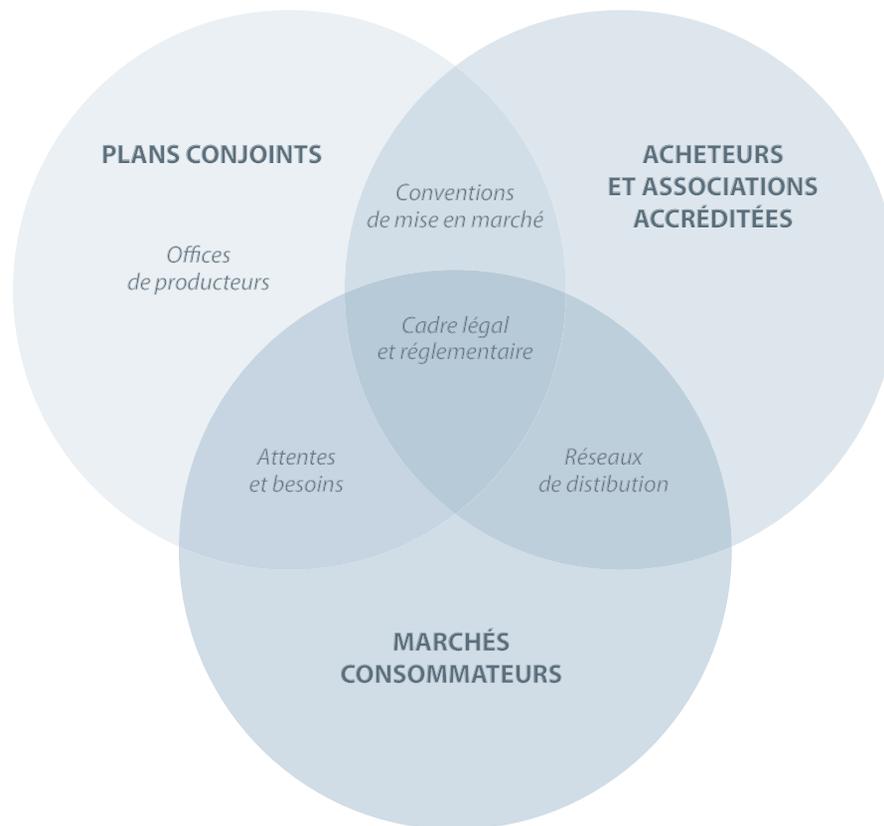
Un système en recherche d'équilibre

Le plan conjoint constitue un mode de régulation des relations entre les producteurs, les pêcheurs et les intervenants dans la mise en marché. D'une part, par son caractère collectif et obligatoire, et parce qu'il régleme certaines conditions de production, il influence les relations entre les producteurs ou les pêcheurs eux-mêmes. D'autre part, en renforçant leur pouvoir de négociation, il conditionne les rapports commerciaux avec les acheteurs et les autres intervenants impliqués. L'exercice des pouvoirs accordés en vertu d'un plan conjoint doit se faire dans le contexte dynamique et concurrentiel des secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée.

Ainsi, la Régie doit assurer, par ses interventions, le bon usage des outils et des pouvoirs que confère la Loi aux offices ainsi que l'équilibre nécessaire pour que le système de mise en marché serve non seulement les intérêts des différents intervenants mais aussi ceux des consommateurs et du public en général.

Le diagramme suivant illustre les rapports qui existent entre les différents intervenants dans la mise en marché et les liens entre les différents maillons impliqués de la filière.

Le système de mise en marché collective



L'évolution des marchés

L'environnement dans lequel évolue le secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée change rapidement. Certains phénomènes à la base de ces changements ont un impact déterminant sur les activités de la Régie puisqu'ils influencent les marchés et affectent les relations entre les intervenants. Ces principaux phénomènes sont la concentration des entreprises, l'ouverture des marchés et la mondialisation.

La libéralisation croissante des échanges commerciaux et le contexte plus ouvert et concurrentiel des marchés qui en résulte renforcent le rôle de régulation économique exercé par la Régie dans la mise en marché collective devant permettre un partage équilibré des revenus du marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. Cette régulation économique est d'autant plus nécessaire lorsqu'on considère que ces secteurs sont caractérisés par la présence d'un grand nombre d'entreprises de production de petite et moyenne tailles qui opèrent dans un environnement où les acheteurs sont généralement peu nombreux et de grande taille, réalisant pour plusieurs des activités commerciales sur la scène canadienne et internationale.

Depuis le début de leur existence, les plans conjoints ont permis aux producteurs et aux pêcheurs de négocier les conditions et modalités de mise en marché de leurs produits avec les acheteurs afin d'obtenir un meilleur revenu du marché. Mais, au cours des prochaines années, avec l'ouverture des marchés qui se poursuit, la concurrence qui augmente et l'évolution de la demande, la dynamique entre producteurs et acheteurs pourrait se modifier ou devoir s'exercer différemment. Les entreprises engagées dans la production ou la mise en marché des produits visés qui sont présentes dans chacun des maillons devront s'adapter rapidement à de nouvelles conjonctures. Conséquemment, à certains égards, leurs rapports pourront de plus en plus devoir s'exercer par différentes formes de concertation ou d'alliances où chacune pourra y trouver avantages et profits. De plus, elles pourront trouver intérêt à simplifier les règles d'approvisionnement des marchés et à structurer l'offre des produits, ce que peuvent permettre les formules de mise en marché collective.

Le phénomène de la mondialisation se traduit non seulement par un bouleversement des échanges commerciaux, mais aussi par une multitude de règles et de mesures qui ont des effets sur les politiques agricoles internes. Au Canada et au Québec, ces règles et mesures affectent, entre autres, les plans nationaux de commercialisation mis en place depuis des décennies et elles exigent que les gouvernements favorisent leur adaptation de façon continue. En tant que signataire des ententes nationales de commercialisation dans le secteur agricole, la Régie doit contribuer, de concert avec les autres instances, à faire en sorte que les intérêts du Québec soient pris en compte.

Dans ce contexte, et en fonction de sa mission et de sa vision, la Régie a retenu, pour 2006-2009, les enjeux suivants :

- le développement de la mise en marché en concertation et partenariat;
- un environnement réglementaire et conventionnel adapté à la dynamique des marchés;
- la modernisation des interventions pour la performance globale du système.



Photo: Éric Labonté, MAPAQ

4^e partie

Les résultats

4.1 Sommaire des résultats du plan stratégique 2006-2009 et de la déclaration de services aux citoyens

La Régie a révisé sa déclaration de services aux citoyens qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2008. Les grands objectifs poursuivis dans le cadre de cette déclaration de services ont été intégrés au plan stratégique 2006 - 2009. Les résultats du plan sont présentés ci-après.

Orientation 1 : Favoriser la concertation et le partenariat entre les intervenants dans le développement du système de mise en marché

AXE 1 : L'appui à la concertation

OBJECTIF : Initier des échanges entre les intervenants afin de prévenir les difficultés pouvant survenir dans la mise en marché

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009
Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie	2 par année	6	8	10 ⁽¹⁾
Nombre de litiges répétitifs solutionnés par voie de concertation	1 par année	1	NIL	NIL ⁽²⁾

Commentaires: (1) Des rencontres administratives ont eu lieu dans les secteurs de la volaille et des œufs, des cultures commerciales et de la chèvre ainsi qu'avec les représentants des producteurs (UPA) et des organismes accrédités pour représenter les acheteurs-transformateurs. Ces rencontres ont permis de faire le point sur certaines problématiques administratives ou de mise en marché.

(2) Aucun litige n'a présenté de possibilité d'être réglé par voie administrative de concert avec les intervenants.

AXE 2 : L'accompagnement des intervenants

OBJECTIF : Privilégier les méthodes alternatives de règlement des différends afin de réduire le nombre de litiges découlant de l'application des plans conjoints

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009
Nombre de litiges réglés avant décision ⁽¹⁾	15 % par année d'ici avril 2009	45 % (75 / 168)	39 % (59 / 152)	44 % (63 / 142)
Nombre d'affaires entendues ayant fait l'objet d'une conférence préparatoire	20 % par année d'ici avril 2009	14 % (13 / 93) ⁽²⁾	8 % (7 / 90) ⁽²⁾	40 % (23 / 57) ⁽²⁾
Nombre de litiges soumis à la conciliation ⁽¹⁾	15 % en 2007-2008 20 % en 2008-2009	16 % (6 / 38)	65 % (15 / 23)	76 % (13 / 17) ⁽³⁾

Commentaires: (1) Les interventions de la Régie visant à privilégier les méthodes alternatives de résolution des différends ont produit des résultats qui dépassent pour une troisième année consécutive les cibles visées. Ce résultat montre la volonté des intervenants dans la mise en marché d'éviter de faire trancher par la Régie tous les litiges qui les concernent, ce qui permet de réduire le nombre d'affaires qui lui sont soumises.

(2) Exclut les conférences préparatoires qui ont été tenues pour traiter les litiges réglés avant qu'une décision de la Régie ne soit rendue. Le résultat publié dans le rapport annuel de gestion 2006-2007 a été modifié pour tenir compte de cette exclusion.

(3) Le pourcentage de litiges soumis à la conciliation a continué de progresser, confirmant une fois de plus l'engagement de la Régie à favoriser le règlement des différends par la voie de la négociation. À la demande de la Régie, les travaux du groupe de travail sur la conciliation se sont poursuivis afin d'identifier des moyens à mettre en place pour que les parties s'impliquent davantage dans l'application des principes de négociation raisonnée et de proposer une structure de service de conciliation répondant à leurs besoins. Le rapport du groupe de travail sera déposé au cours de la prochaine année.

Orientation 2 : Adapter l'environnement réglementaire et conventionnel de la mise en marché collective dans chaque secteur visé

AXE 1 : L'adaptation du cadre réglementaire et conventionnel

OBJECTIF 1 : Favoriser, de concert avec les offices, l'amélioration de l'efficacité du cadre réglementaire et conventionnel découlant de l'application des plans conjoints

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009
Nombre d'offices ayant entrepris une révision de leur réglementation	7 par année jusqu'en avril 2011	1	1 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾
Nombre de règlements révisés, regroupés ou fusionnés ou abrogés	20 % par année jusqu'en avril 2011	12 % (61 / 521)	27 % (123 / 460)	10 % ⁽²⁾ (35 / 337)

Commentaires: (1) La démarche de révision réglementaire a donné lieu, en novembre 2007, à un séminaire de formation sur le processus réglementaire et la rédaction de règlements. Tenant compte de l'importance de l'opération pour les offices et de la nécessité pour plusieurs d'être assistés par des juristes, un seul office a été en mesure d'entreprendre l'exercice de révision en 2007-2008. En 2008-2009, cinq offices ont entrepris une démarche de révision de l'ensemble de leur réglementation, alors que d'autres intègrent ce processus lors de l'adoption de modification réglementaire courante.

(2) Voir les résultats détaillés à la section 2.2.

OBJECTIF 2 : Réduire les contraintes et les coûts de tous les intervenants concernés pour assurer leur compétitivité

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009
Nombre de contraintes éliminées et réduction des coûts des formalités administratives	Réduction de 20 % du coût des formalités d'ici avril 2011		Voir commentaires	
Commentaires: La réduction de la masse réglementaire n'a pas entraîné de réduction du coût des formalités pour les entreprises puisque les règlements retirés, abrogés ou regroupés ne comportaient pas de formalités ou que les formalités existantes devaient être maintenues. Toutefois, un des volets de la démarche de révision réglementaire qui a été entreprise par les offices à compter d'avril 2008 a porté sur l'évaluation des économies générées par la réduction des formalités administratives. Au terme de l'année 2008-2009, des économies de l'ordre de 400 000 \$ ont été réalisées dans le secteur bovin.				

AXE 2 : La surveillance de l'application du cadre réglementaire et conventionnel

OBJECTIF 1 : Analyser les demandes d'approbation de règlements et d'homologation de conventions de mise en marché en tenant compte, notamment, du contexte dynamique et concurrentiel des secteurs visés

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009
Nombre de règlements et de conventions analysés selon ce contexte spécifique	100 % à compter de 2007-2008	100 %	100 %	100 %
Commentaires: La Régie s'est dotée d'un cadre d'analyse des conventions de mise en marché et de transport. Pour les secteurs agricoles et des pêches, la Régie a déterminé qu'elle ne pouvait établir un cadre général d'analyse, les dispositions étant trop spécifiques à chaque secteur. Il demeure que l'analyse préalable à l'approbation des règlements et à l'homologation des conventions se fait avec l'objectif de tenir compte du contexte dynamique et concurrentiel des secteurs visés.				

OBJECTIF 2 : Supporter les intervenants dans l'analyse et le choix d'indicateurs significatifs permettant d'évaluer objectivement la pertinence et l'efficacité des interventions dans la mise en marché

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009
Nombre d'offices s'étant dotés d'indicateurs	Tous les offices (33) d'ici avril 2008		Voir commentaires	
Commentaires: Un cadre de référence a été développé en 2006-2007 par la Régie et soumis à la consultation des offices et des acheteurs. Le cadre d'évaluation des interventions des offices dans la mise en marché a été approuvé par la Régie et est entré en vigueur le 1 ^{er} avril 2008. À compter de cette date, tous les offices appelés à rendre compte de leurs interventions devant la Régie doivent se doter d'indicateurs.				

AXE 3 : Les ententes nationales de commercialisation

OBJECTIF : Contribuer au positionnement des intérêts du Québec dans l'évolution des accords nationaux de commercialisation

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009
Participation aux travaux des comités nationaux	Participation à 90 % des rencontres des comités	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Commentaires: En plus de participer régulièrement aux rencontres organisées par les offices nationaux, la Régie a été, encore cette année, très active dans le cadre des travaux de l'Association nationale des régies agricoles et agroalimentaires. L'action de la Régie a notamment permis d'intensifier les discussions sur la gouvernance des organismes de mise en marché dans une perspective de favoriser une harmonisation des interventions et une prise de position commune concernant le renouvellement des accords fédéraux-provinciaux.				

Orientation 3 : Consolider et développer l'expertise de la Régie et optimiser ses façons de faire dans une perspective d'amélioration de la qualité des services

AXE 1 : La pérennité et le développement des compétences de la Régie

OBJECTIF : Assurer une interaction efficace entre les régisseurs, les juristes et les analystes afin de faciliter l'acquisition et le transfert de connaissances nécessaires au maintien et au renouvellement de l'expertise

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009
Création d'équipes de travail	3 équipes à partir de 2006	Réalisé	-	-
Nouveaux outils de soutien et systèmes mis en place	Échéancier : avril 2009	2 ⁽¹⁾	1 ⁽²⁾	1 ⁽³⁾
Dépenses investies en formation	2,5 % de la masse salariale	2,7 %	3,1 %	3,1 %
Mesure du degré de satisfaction des employés quant au niveau de connaissances acquises	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	Résultats attendus au terme du plan stratégique		

Commentaires : (1) Un nouveau système de gestion du rôle a été implanté et la Régie a procédé à la révision du processus de cheminement des dossiers de séances publiques.

(2) Un comité de coordination a été mis en place dans le but d'orienter les dossiers prioritaires de la Régie.

(3) Une trousse d'accueil des nouveaux régisseurs a été développée.

AXE 2 : La planification des ressources humaines

OBJECTIF : Affecter les ressources de manière à assurer la réalisation des mandats prioritaires de la Régie

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009
Élaboration d'un plan pluriannuel de main-d'œuvre	Échéancier : décembre 2006	Réalisé	-	-
Révision des offres de services des juristes et des analystes	Échéancier : mars 2007	Différé à décembre 2007	Différé à septembre 2008	Sera réalisé d'ici le 31 décembre 2009 ⁽¹⁾

Commentaires : (1) La révision du processus de cheminement des dossiers entreprise en 2007-2008 et la réorganisation administrative réalisée en 2008-2009 a fait ressortir le besoin d'une révision des tâches et des responsabilités. La Régie a ainsi décidé de reporter à une date ultérieure la révision des offres de services afin d'y intégrer les nouvelles responsabilités.

AXE 3 : L'optimisation des façons de faire

OBJECTIF 1 : Consolider les procédés et systèmes d'information qui supportent le traitement et le suivi des demandes adressées à la Régie

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009
Mesure des délais de traitement interne des demandes	165 jours ⁽¹⁾	236 jours	243 jours	275 jours ⁽²⁾
Mesure périodique du niveau de satisfaction des usagers des systèmes et outils de travail	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	Sera mesuré au terme du plan en décembre 2009		

Commentaires : (1) La cible de 165 jours a été établie pour correspondre au délai moyen observé au cours des cinq années précédentes. Ce délai tient compte de l'ensemble des dossiers inscrits au rôle incluant ceux ayant fait l'objet d'un règlement hors cour. Or, depuis 2006-2007, la Régie a choisi d'établir l'indicateur sur la base des dossiers ayant fait l'objet d'une décision de la Régie ce qui exclut les dossiers réglés hors cour. Ces dossiers représentent environ 40 % des demandes traitées par la Régie annuellement et nécessitent un temps de traitement beaucoup plus court. Conséquemment, la cible prévue de 165 jours ne correspond plus à l'indicateur et devra être revue lors du prochain plan stratégique.

(2) En 2008-2009, les décisions de la Régie ont été rendues dans un délai moyen de 304 jours suivant la date de la réception de la demande. Toutefois, six (6) dossiers ont fait l'objet de procédures ou d'événements particuliers qui ont entraîné un délai moyen de 600 jours. Pour les autres dossiers, le délai moyen est de 275 jours.

OBJECTIF 2 : Réduire le temps requis pour la tenue des séances publiques

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009
Mesure des délais de production des décisions	60 jours	79	59	71

OBJECTIF 3 : Réviser la grille de tarification afin d'assurer une meilleure adéquation entre le coût de revient des services et les ressources disponibles

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009
Pourcentage des revenus de tarification par rapport au budget de dépenses alloué en début d'année ⁽¹⁾	À déterminer après consultation	25,9 % ⁽²⁾	20,7 % ⁽³⁾	23,8 % ⁽⁴⁾

Commentaires : (1) L'indicateur a été reformulé de façon à exprimer les résultats sous forme de pourcentage.

(2) La Régie a procédé à une indexation de 5,9 % de ses frais exigibles en 2006-2007

(3) La baisse des revenus de tarification observée en 2007-2008 est attribuable à une réduction des effectifs engagés dans la livraison des services de vérification des transactions laitières.

(4) Cette augmentation découle de la hausse des services tarifés pour la vérification des transactions laitières. Le doublage des emplois a été nécessaire pendant un certain temps avant le départ à la retraite de ces employés.

AXE 4 : La qualité des services

OBJECTIF 1 : Maintenir un haut taux de satisfaction de la clientèle

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009
Taux de satisfaction mesuré par sondage	Maintenir le taux de satisfaction de 95 %	Sera mesuré au terme du plan stratégique en décembre 2009		

OBJECTIF 2 : Saisir les opportunités de développer les services en ligne

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009
Nouveaux services disponibles en ligne	Tous les formulaires pouvant être complétés en ligne d'ici avril 2009	35 %	35 %	35 % ⁽¹⁾

Commentaire: (1) La Régie n'a pas été en mesure de prioriser cet objectif en 2008-2009.

OBJECTIF 3 : Moderniser le site Internet de la Régie

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009
Mise en place d'un nouveau site	Échéancier: avril 2007	Différé à septembre 2007	Réalisé	Réalisé

4.2 Le traitement des plaintes

La Régie n'a reçu aucune plainte concernant ses propres activités. Toutefois, plusieurs plaintes lui ont été adressées par des consommateurs et des détaillants en alimentation concernant les prix de détail minimums et maximums du lait déterminés au *Règlement sur les prix du lait de consommation*. Afin de vérifier le bien-fondé des plaintes et de s'assurer que les actions appropriées soient entreprises, la Régie a transmis ces plaintes au Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale et au Service d'inspection des aliments de la ville de Montréal, organismes chargés d'assurer leur vérification.

4.3 Les interventions de la Régie

Le tableau suivant résume le bilan des activités des séances publiques et plénières.

Tableau 8 : Bilan des activités de la Régie lors des séances publiques et plénières de 2006 à 2009 ⁽¹⁾

Activités	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Séances publiques ⁽²⁾	98	100	68
Séances plénières	46	47	46
Affaires inscrites au rôle	168	135	142
Affaires réglées avant décision	75	59	63
Conférences préparatoires	13	7	23
Conventions homologuées	84	138	324
Règlements approuvés	61	55	63
Demandes de révision de décisions	14	16	2
Enquêtes et ordonnances	36	51	24 ⁽³⁾
Examens des intérêts commerciaux ⁽⁴⁾	2	3	2
Statuts de producteurs	1	0	3
Médiations / conciliations	6	15	13
Arbitrages par la Régie	38	23	17
Évaluations périodiques ⁽⁵⁾	5	6	2
Avis concernant l'émission de permis d'usine laitière	38	33	43
Avis concernant l'émission de permis de transport de lait	4	4	4

(1) L'annexe 3 fait état de la répartition des activités de la Régie par plan conjoint.

(2) La Régie peut entendre plus d'une affaire à l'occasion d'une même séance et une même affaire peut nécessiter la tenue de plus d'une séance.

(3) Quatre enquêtes administratives ont été réalisées par la Direction des analyses et des opérations.

(4) Ceux entendus en séance publique seulement.

(5) L'annexe 4 présente le calendrier de planification des évaluations périodiques pour la période 2005-2006 à 2009-2010.

4.4 Les analyses et les opérations

4.4.1 L'inspection des grains

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains. Elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grains.

Activités	2008-2009
Permis émis	276
Classement d'échantillons	437
Formation de préposés au classement	57
Inspections effectuées	800

4.4.2 Le suivi des déclarations de vente de poussins et de dindonneaux

Dans le cadre de son rôle de surveillance, la Régie s'assure que les vendeurs de poussins et de dindonneaux produisent leurs déclarations de ventes afin d'assurer l'application du régime de contingentement de la production de poulets et de dindons.

Nombre de vendeurs	211
Nombre de rappels effectués	233
Nombre d'interventions	35

4.4.3 Les enquêtes

Quatre enquêtes administratives ont été effectuées en vue de faire respecter les conventions de mise en marché et les règlements en vigueur.

4.4.4 Les programmes de garantie de paiement

La Régie administre des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, du grain et du bovin. Ces programmes assurent le paiement aux producteurs des produits vendus.

Tableau 9 : Nombre et valeur des garanties en 2008-2009 pour les différents secteurs

Secteurs	Nombre	Valeur des garanties (M \$)
Bovins et veaux d'embouche	64 acheteurs	11,4
Enchères d'animaux vivants	9 établissements	1,0
Grains	232 acheteurs	36,0
Lait	78 cautionnements	439,3

Pour tous les secteurs visés, les réclamations adressées à la Régie n'ont pas donné lieu à une réalisation des garanties.

4.4.5 La vérification des transactions laitières

La Régie assure la vérification des transactions laitières pour des réceptions dans 112 usines. Un système informatisé de vérification est opérationnel depuis 2004. Ce système, disponible en ligne, permet aux entreprises de fournir leurs données par voie informatique, d'avoir accès au programme d'analyse de la Régie, de faciliter le paiement du lait aux producteurs et d'accroître de façon appréciable l'efficacité du système québécois de vérification.

4.5 Les exigences législatives et gouvernementales

4.5.1 La politique d'accès à l'égalité

La Régie s'est dotée d'une politique de dotation des emplois. Cette politique tient compte des objectifs prioritaires du gouvernement relatifs au rajeunissement et à la diversification de l'effectif. Au 31 mars 2009, l'effectif total régulier de la Régie est de 42 personnes.

Une personne a été embauchée en 2008-2009 par recrutement et une autre sur une base occasionnelle. Le taux de représentativité global des communautés culturelles est de 4,7 %. La taille de l'organisation et le faible taux de roulement du personnel ne favorisent toutefois pas l'atteinte des objectifs visés pour les autres groupes cibles qui ne sont pas actuellement représentés à la Régie.

Tableau 10 : Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2009

Régulier	Personnel d'encadrement et régisseuses	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	TOTAL
Représentativité en nombre	3	5	7	6	21
Pourcentage	27%	42%	54%	100%	50%

4.5.2 La protection des renseignements personnels

Le secrétaire de la Régie agit comme responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c.A-2.1). La Régie dispose d'une politique de destruction des renseignements, registres, logiciels et systèmes d'exploitation emmagasinés sur support informatique ainsi que d'une politique interne sur la sécurité informatique. Elle établit des règles d'éthique relatives à l'utilisation du courriel et des services Internet.

La Régie n'a enregistré aucune plainte à ce sujet et aucun incident de sécurité n'est survenu au cours de l'année.

4.5.3 La politique linguistique

La Régie applique la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

La Régie priorise l'unilinguisme français à moins que le contraire ne le justifie. Elle s'assure de la qualité de la langue française dans toutes ses communications y compris dans les technologies de l'information.

4.5.4 L'éthique et la déontologie

La Régie a adopté ses règles d'éthique et de déontologie en mai 2000 (annexe 5). Elles rappellent aux régisseurs et régisseuses leur obligation d'assurer leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et oblige l'ensemble du personnel à faire preuve des mêmes réserves. Ces règles sont publiées sur le site Internet de la Régie.

4.5.5 Le développement durable

Conformément à la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1), la Régie a élaboré son plan d'action de développement durable qui couvrira la période 2009-2013. Il s'inscrit dans le cadre des fonctions non juridictionnelles de la Régie.

Ce plan d'action contribuera à cinq des objectifs gouvernementaux établis par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Ces objectifs sont appuyés par sept actions.

Dans le cadre de cette Stratégie, la Régie a participé, au cours de l'exercice, aux activités de formation et d'information organisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La Régie a posé en 2008-2009 certains gestes contribuant à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux. Certaines mesures visant la réduction de la consommation d'énergie et la récupération multimatières ont été mises en place. Également, la Régie a pourvu ses bureaux de Montréal et de Saint-Romuald de salle de viséoconférence ce qui permettra de réduire les émissions de GES découlant du déplacement des employés. Enfin, la Régie a adopté certaines pratiques d'acquisition écoresponsables.

4.5.6 Le suivi du rapport du Vérificateur général

La Régie n'a fait l'objet d'aucune recommandation du Vérificateur général depuis 2001-2002.



Photo : Éric Labonté, MAPAQ

5^e partie

États financiers du fonds d'assurance- garantie

administré par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec
de l'année financière terminée
le 31 mars 2009

5.1 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au 31 mars 2009 ainsi que l'état des résultats et du solde du Fonds de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance-garantie au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V 5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachanche, CA auditeur
Québec, le 3 juillet 2009

■ **RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC**
 ■ **FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE**
 ■ **RÉSULTATS ET SOLDE DU FONDS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE
 LE 31 MARS 2009**

	2009	2008
PRODUITS		
Primes	89 250 \$	97 289 \$
Revenus nets de placements (note 3)	301 897	323 896
	391 147	421 185
CHARGES		
Honoraires de vérification	15 000	15 000
Réclamation dépenses	-	401
	15 000	15 401
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	376 147	405 784
SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	5 681 357	5 275 573
SOLDE DU FONDS À LA FIN	6 057 504 \$	5 681 357 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

■ RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
■ FOND D'ASSURANCE-GARANTIE
■ BILAN AU 31 MARS 2009

	2008	2008
ACTIF		
Encaisse	4 767 \$	32 205 \$
Créances	332	90
Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts courus	47 139	52 738
Dépôts à participation (note 4)	6 020 266	5 634 769
	6 072 504 \$	5 719 802 \$
PASSIF		
Charges à payer	15 000 \$	16 793 \$
Primes perçues d'avance	-	21 652
	15 000 \$	38 445 \$
SOLDE DU FONDS	6 057 504	5 681 357
	6 072 504 \$	5 719 802 \$

CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE (note 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE

Marc-A. Gagnon, président

Yves Lapierre, secrétaire
et directeur général

■ **RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC**
■ **FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE**
■ **NOTES COMPLÉMENTAIRES**
■ **31 MARS 2009**

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par une loi spéciale (L.R.Q., chapitre M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

Fonds d'assurance-garantie

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., chapitre M 35.1, titre III, chapitre XI).

La Régie délivre des cautionnements par police d'assurance aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourra devoir un marchand de lait à ses producteurs ou à l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des cautionnements délivrés par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient un cautionnement par police d'assurance délivré par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des cautionnements par police d'assurance.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance-garantie par la direction de la Régie, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Remboursement des réclamations

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué de toute moins-value durable.

Constatation des produits

Les primes sont constatées à titre de produit de l'exercice pour lequel elles sont exigibles lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Frais d'administration du fonds administré par la Régie

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu à l'exception des honoraires de vérification.

Instruments financiers

La Régie, à titre d'administrateur du Fonds d'assurance-garantie, a en vertu de la possibilité émise par le Conseil des normes comptables en septembre 2008 pour les entités n'ayant pas une obligation publique de rendre des comptes, fait le choix de ne pas appliquer les normes actuelles concernant les instruments financiers, notamment les chapitres 1530 - Résultat étendu, 3855 - Instruments financiers - comptabilisation et évaluation, 3862 - Instruments financiers - information à fournir et 3863 - Instruments financiers - présentation. De nouvelles normes concernant les instruments financiers seront publiées ultérieurement par l'ICCA et seront appliquées par le Fonds d'assurance-garantie lorsqu'elles seront en vigueur.

3. REVENUS NETS DE PLACEMENTS

	2009	2008
Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec:		
Dépôts à participation	301 082 \$	322 563 \$
Dépôt à vue	815	1 333
	301 897 \$	323 896 \$

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds particulier 329. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds particulier 329 à la fin de chaque mois.

	2009	2008
Nombre d'unités	6 624	6 218
Juste valeur par unité	870 \$	1 005 \$
Coût d'acquisition des unités	6 020 266 \$	5 634 769 \$
Juste valeur des unités	5 762 275 \$	6 249 696 \$

Aucune perte de valeur n'a été constatée au cours de l'exercice compte tenu que la direction de la Régie considère que la baisse de la valeur marchande des dépôts à participation n'est pas permanente.

PCAA de tiers et bancaire

La Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) a établi la juste valeur des dépôts à participation au 31 mars 2009 en considérant une moins-value sur des placements qu'elle détient dans le marché canadien du papier commercial adossé à des actifs (PCAA) et qui ont fait l'objet d'une restructuration.

Description du PCAA

Le PCAA constitue une créance à court terme adossée à une variété d'instruments financiers. Les actifs, tels que les créances hypothécaires ou à la consommation, ou l'exposition aux risques, tels que les trocs de défaillance de crédit, sont acquis par un conduit au moyen de divers types d'opérations, y compris les achats d'actifs et de dérivés financiers. Le PCAA est généralement émis pour une durée de 30, 60 ou 90 jours, soit à escompte, soit à intérêt.

Les instruments financiers servant d'actifs à un conduit émetteur de PCAA ont généralement des échéances plus longues que l'échéance du PCAA émis. Le conduit doit habituellement disposer alors de facilités de garantie de liquidités auprès d'une institution financière, dont il peut se prévaloir, à certaines conditions, advenant le cas où il n'est pas en mesure d'émettre de nouveaux titres de PCAA pour rembourser ceux qui viennent à échéance ou de répondre à des besoins de liquidités additionnels.

La crise des prêts hypothécaires à haut risque aux États-Unis a déclenché sur les marchés internationaux des perturbations qui ont abouti à une crise de liquidités du marché canadien du PCAA de tiers en août 2007. Depuis cette date, la CDPQ n'a pas été en mesure de se faire rembourser les sommes dues en vertu des PCAA de tiers qu'elle détient lorsqu'ils sont venus à échéance.

Efforts de restructuration

Les efforts de restructuration du PCAA de tiers entrepris depuis août 2007 ont abouti à la conclusion d'une entente le 24 décembre 2008. Cette entente était alors assujettie à l'approbation des autorités décisionnelles des institutions concernées ainsi qu'à l'obtention de décrets ministériels. Elle a été subséquemment entérinée dans sa forme proposée et a donné lieu à un échange de titres le 21 janvier 2009.

Dans le cadre de cette entente, les PCAA de tiers ont été restructurés et ont donné lieu à la création de trois nouvelles fiducies, appelées « véhicules d'actifs cadres ». Ces PCAA ont été convertis en de nouveaux titres assortis d'échéances qui correspondent à celles des actifs sous-jacents. Les nouveaux titres portent intérêt à des taux qui refléteront ultimement les flux monétaires disponibles au sein de ces véhicules, incluant le coût inhérent aux facilités de financement comprises dans le plan de restructuration.

La CDPQ détient également du PCAA émis par des fiducies parrainées par des institutions financières. En raison des mouvements des marchés, ces fiducies ont dû faire face à des appels de collatéral importants de la part des acheteurs de protection de crédit. Conséquemment, ces fiducies ont aussi été restructurées au cours de 2008.

Établissement de la juste valeur

Étant donné qu'il n'y a pas de marché actif au 31 mars 2009 pour les titres de PCAA de tiers et bancaire dans lesquels la CDPQ détient des investissements, celle-ci a établi, conformément aux directives de l'ICCA, des justes valeurs selon une technique d'évaluation fondée sur un modèle financier dont les hypothèses et les probabilités reflètent les incertitudes relatives aux montants, au rendement et à l'échéance des flux de trésorerie, au risque de non liquidité, à la nature et au risque de crédit des créances et des actifs financiers sous-jacents, et aux écarts de crédit reflétant les conditions du marché au 31 mars 2009. Les hypothèses, fondées sur l'information disponible au 31 mars 2009, utilisent autant que possible des données observables sur le marché comme les taux d'intérêt, la qualité du crédit et son prix. Elles tiennent également compte des particularités du plan et reposent en partie sur des hypothèses non étayées par des prix ou des taux observables sur le marché.

Effet sur les résultats du Fonds particulier 329

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, les résultats de placements nets attribués au Fonds particulier 329 relatif aux PCAA est de (235 905 \$) (2008 : (129 530 \$)) pour un investissement, par l'intermédiaire de la CDPQ, de 716 072 \$ (2008 : 705 561 \$). Cette quote-part des résultats de placements nets est composée :

- de la quote-part des revenus d'intérêts nets du renversement des intérêts payés à des portefeuilles spécialisés 7 394 \$ ((21 952 \$) en 2008);
- de la quote-part des pertes matérialisées de (11 172 \$) ((3 581 \$) en 2008);
- de la quote-part des pertes non matérialisées de (232 127 \$) ((103 997 \$) en 2008).

L'estimation de la juste-valeur des investissements en PCAA effectuée par la CDPQ au 31 mars 2009 est susceptible de ne pas être une indication de la valeur définitive ou de la juste valeur future. Bien que la direction de la CDPQ juge que sa technique d'évaluation est appropriée dans les circonstances, elle mentionne à ses états financiers vérifiés que des modifications aux principales hypothèses, notamment à celles relatives à la détermination des taux d'actualisation, des écarts de crédit, des rendements anticipés, et du risque de crédit des actifs sous-jacents, et à la valeur des différents engagements et garanties, pourraient avoir une incidence importante sur la juste valeur des nouveaux billets et des autres titres de PCAA au cours des prochains exercices. En conséquence, la résolution de ces incertitudes pourrait faire en sorte que la valeur définitive de ces investissements au cours des périodes ultérieures diffère considérablement des meilleures estimations actuelles de la direction de la CDPQ.

En plus des montants investis dans le PCAA, la CDPQ est sujette à des éventualités découlant des garanties qu'elle a émises dans le cadre de la restructuration du PCAA de tiers et bancaire. La quote-part de ces garanties attribuée au Fonds particulier 329 s'élève à 380 240 \$ (288 568 \$ en 2008).

Ainsi, la quote-part de la perte non matérialisée sur le PCAA attribuée au Fonds particulier 329 inclut 35 504 \$ relatifs aux garanties associées au PCAA (21 448 \$ en 2008).

5. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur de l'encaisse, des créances, des dépôts à vue et des charges à payer est équivalente à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance. La juste valeur des dépôts à participation est présentée à la note 4.

6. CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE

Les cautionnements par police d'assurance émis par la Régie assurent la valeur du lait acheté ou reçu directement de producteurs au cours des soixante jours précédant immédiatement la date de l'annulation du cautionnement ou de son expiration.

La valeur des cautionnements en vigueur au 31 mars 2009 est évaluée à 439 M\$ (31 mars 2008 : 430 M\$). Cette valeur a été établie en fonction du total des deux plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème de l'année financière précédente pour l'ensemble des marchands pour lesquels un cautionnement a été émis au cours de l'exercice par la Régie.

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie exige des conditions additionnelles avant d'émettre un cautionnement par police d'assurance. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2009 totalisent 0,5 M\$ (31 mars 2008 : 0,4 M\$).

ANNEXE 1

Les points de service

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes :

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : 514-873-4024
Télécopieur : 514-873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaa.qc.ca

1400, boulevard de la Rive-Sud
Saint-Romuald (Québec) G6W 8K7
Téléphone : 418-833-5143
Télécopieur : 418-833-8627

Autres bureaux

Aux fins de l'application du *Règlement sur la mise en marché des grains*,
la Régie a des représentants en poste dans les bureaux suivants :

1400, boulevard de la Rive-Sud
Saint-Romuald (Québec) G6W 8K7
Téléphone : 418-833-5143
Télécopieur : 418-833-8627

1355, rue Johnson Ouest, bureau 3300 *
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : 450-778-6530, poste 6115
Télécopieur : 450-778-6540

867, boulevard l'Ange-Gardien *
L'Assomption (Québec) J5W 4M9
Téléphone : 450-589-5781, poste 246
Télécopieur : 450-589-7812

460, boulevard Louis-Fréchette *
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : 819-293-8501, poste 277
Télécopieur : 819-293-8446

* Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Le site Internet de la Régie est le suivant : www.rmaa.qc.ca

ANNEXE 2

Plan d'organisation administrative

PRÉSIDENT

Marc-A. Gagnon

ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Martine Parent

LES RÉGISSEURS ET RÉGISSEUSES

Marc-A. Gagnon, président
René Cormier, vice-président
Gaétan Busque, vice-président
Gilles McDuff, vice-président
Benoît Harvey
Christiane Cantin
Louise Cobetto
Pierre Labrecque
Pierre Côté

DIRECTION DES ANALYSES ET DES OPÉRATIONS

Yves Lapierre, directeur général
Hélène Boivin, directrice adjointe
Rita Breton, technicienne en administration
Diane Dubuc, agente de secrétariat
Christiane Naffaa, agente de secrétariat

AFFAIRES JURIDIQUES

France Dionne, conseillère juridique
Sylvie Dupuis, conseillère juridique
Geneviève Lajoie, conseillère juridique
Marc Nepveu, conseiller juridique

SECRÉTARIAT

Yves Lapierre, secrétaire
Frikia Belogbi, adjointe au secrétaire
Kevin Ouellet, technicien en droit ²
France Blanchette, agente de secrétariat
Nicole Martineau, agente de secrétariat
Sylvie Séguin, agente de secrétariat

PLANIFICATION ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Louis Dufour, agent de recherche
Martine Labonté, agente de recherche
Évelyne Martel, agente de recherche
Normand Roy, agent de recherche

NORMALISATION DES GRAINS

Guy Durivage, agent de recherche ¹
Jacques Boisvert, inspecteur
Jean-Marc Bossé, inspecteur
Marcel Frenette, inspecteur
Donald McHugh, inspecteur
Réal Salois, inspecteur

SERVICES À LA GESTION

Diane Bélanger, responsable administrative
Louis-Philippe Gauthier, analyste
Robert Pelletier, agent de gestion financière

VÉRIFICATION ET ENQUÊTES

Miguel Alonso, agent de la gestion financière
Suzanne Cyr, agente vérificatrice
Sylvie Fortier, agente vérificatrice ³
Christiane Poissant, agente vérificatrice
Marie Rousseau, agente vérificatrice

(1) Impliqué également dans Planification et études économiques

(2) Employé occasionnel

(3) Impliquée également dans les Affaires juridiques

ANNEXE 3

Répartition des activités de la Régie par plan conjoint

Plans conjoints (L.R.Q., c. M-35.1)	Affaires inscrites au rôle			Enquêtes et ordonnances			Arbitrages		
	2006	2007	2008	2006	2007	2008	2006	2007	2008
Acéricole	48	21	49	13	9	6	6		3
Agneaux et moutons	4	3	5				2	3	4
Bleuets			1						
Bois	22	14	9	8	3	1	2	2	
Bovins	1	2	3		1	1			
Chèvres	1							1	
Crevette de la ville de Gaspé	1	1	2					1	
Cultures commerciales	5	4		2		1		2	1
Flétan du Groenland	2		1						
Homard des Îles-de-la-Madeleine	1								
Lait	4	23	36		7	3	1	3	1
Lapins	13	6	3	1			5	1	
Légumes de transformation			1						
Œufs de consommation	4	4	1		2				
Œufs d'incubation								1	
Oignons jaunes ⁽¹⁾		1			1				
Pommes	5		1	1			3		
Pommes de terre	14	18	6		9	6	1	3	1
Porcs	16	8	7	2			9	3	3
Tabac jaune ⁽²⁾	2						1		
Volailles	24	27	14	9	16	4	8	3	4
Chambre de coordination (fraises et framboises)		3			3	2			
Autres activités en vertu de L.R.Q., c. P-28	1		3						
RMAAQ (général)									
TOTAL	168	135	142	36	51	24	38	23	17

(1) : Plan conjoint abrogé en 2008

(2) : Plan conjoint abrogé en 2006

Examens d'intérêts commerciaux			Évaluations périodiques			Conventions homologuées			Règlements		
2006	2007	2008	2006	2007	2008	2006	2007	2008	2006	2007	2008
			1						1	4	
					1		9	28	3		2
						1		18			
	1	1	1	6		64	103	245	13	19	27
							13	7	5	4	7
			1				1				
						1	1	1		2	
	2					2	1	3	3		3
						1	1				
			1								
						5	3	7	8	4	8
		1						7	1	1	
						1		1	9	1	
2						1		1	1	3	1
										2	4
							1	2	1	1	2
					1	1	3	1	2	2	1
						6	2	2	2	2	3
			1			1		1	8	3	1
									2	1	1
									1	1	3
									1	5	
2	3	2	5	6	2	84	138	324	61	55	63

ANNEXE 4

Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2005-2006 à 2009-2010

Plans conjoints	2005-2006		2006-2007	
	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée
Secteurs agricoles				
Acéricole			X	13 décembre 2006
Agneaux et moutons				
Bleuets		16 juin 2005		
Bovins		24 mars 2006		
Chèvres	X			12 juin 2006
Cultures commerciales				
Lait				
Lapins				
Légumes de transformation				
Œufs de consommation				
Œufs d'incubation		13 mai 2005		
Pommes				
Pommes de terre			X	
Porcs			X ⁽²⁾	
Volailles	X			22 juin 2006
Secteur du bois				
Abitibi-Témiscamingue	X	16 mars 2006		
Bas-Saint-Laurent			X	
Beauce				
Centre-du-Québec				
Côte-du-Sud				
Estrie				
Gaspésie			X	
Gatineau		20 janvier 2006		
Labelle		16 février 2006		
Mauricie				
Sud-Ouest du Québec ⁽¹⁾				
Pontiac		17 février 2006		
Québec				
Saguenay Lac-St-Jean			X	
Plants forestiers	X			29 mai 2006
Secteur de la pêche				
Crevette de la ville de Gaspé	X	9 mars 2006		
Flétan du Groenland				
Homard des Îles-de-la-Madeleine			X	28 mars 2007

(1) Ce plan est issu de la fusion en 2004 des plans conjoints des producteurs de bois de Montréal et de l'Outaouais-Laurentides.

(2) Cette planification a été reportée à la demande de l'office à cause de projets en cours.

2007-2008		2008-2009		2009-2010	
Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée
X			17 décembre 2008		
				X	
				X	
		X			
		X			
X					
		X			
		X			12 juin 2009
				X	
X					
			19 juin 2008		
	13 juin 2007				
X	20 mars 2008				
		X			23 avril 2009
X	19 mars 2008				
		X			22 avril 2009
	12 juin 2007				
				X	
		X			23 avril 2009
				X	
X	26 mars 2008				
	22 août 2007				
X					

ANNEXE 5

Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

I - OBJET

1. Les présentes règles visent à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie.

Ces règles s'ajoutent à l'obligation faite aux régisseurs de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98, 17 juin 1998). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

II - RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

2. Chaque régisseur doit :
 - remplir ses fonctions dans le cadre de la loi, avec diligence, intégrité et dignité;
 - s'abstenir de toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions;
 - faire preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité dans son comportement public;
 - être manifestement impartial et objectif;
 - prévenir tout conflit d'intérêts;
 - éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir utilement ses fonctions;
 - préserver l'intégrité de la Régie;
 - respecter les directives administratives du président.
3. Un régisseur exerce ses fonctions en toute indépendance et hors de toute ingérence.
4. Les régisseurs prennent des décisions en tenant compte de la mission et de la connaissance institutionnelle de la Régie.
5. Un régisseur contribue à créer des conditions favorables au développement de l'esprit d'équipe et d'un climat de confiance.
6. Un régisseur respecte le secret du délibéré. Il est tenu à la discrétion sur les informations acquises dans l'exercice de ses fonctions et évite de divulguer celles qui ont un caractère confidentiel.
7. Un régisseur est solidaire des décisions prises par ses collègues.
8. Un régisseur qui ne partage pas l'opinion de ses collègues, après avoir délibéré sur une affaire entendue en séance publique, doit faire mention de ses conclusions et des motifs qui les justifient dans la décision.
Un régisseur qui ne partage pas l'opinion de ses collègues sur une affaire débattue en séance de travail doit faire inscrire sa dissidence au procès-verbal.

9. Un régisseur prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
10. Un régisseur ne peut participer ni appuyer un groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent les matières relevant de la compétence de la Régie.
11. Un régisseur qui participe à des activités politiques doit le faire avec discrétion et réserve.
12. Un régisseur qui a cessé d'exercer ses fonctions est tenu de respecter la confidentialité des informations recueillies durant l'exercice de son mandat.

III - ENTRÉE EN VIGUEUR

13. Les présentes règles entrent en vigueur le 30 mai 2000.

Photos couverture : Éric Labonté, MAPAQ (Agriculture)
Éric Labonté, MAPAQ (Fromage)
Marc Lajoie, MAPAQ (Bois)
Marc Lajoie, MAPAQ (Pêche)